

220C3555
FR0012789949-FS0998

11 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 10 septembre 2020, la société par actions simplifiée CIAM¹ (26 boulevard Malesherbes, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPARK MOBILITY GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 066 720 actions EUROPARK MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 3,70% du capital et 3,69% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPARK MOBILITY GROUP sur le marché.

¹ Contrôlée par les deux associées fondaterices, Mmes Catherine Berjal et Anne-Sophie d'Andlau, qui détiennent chacune 34,85% du capital de la société. La société CIAM SAS déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.